

Cette association a pour but:
-d'assurer la gestion administrative du professionnelle et financière du centre de soins.

-de réunir et faire travailler ensemble les acteurs intervenant dans le secteur géographique, sanitaire et social du Centre de soins, afin de coordonner leurs actions et mettre en œuvre les solutions les plus adaptées aux besoins des patients, notamment par la promotion des soins préventifs, curatifs et palliatifs.

-être au service de tous jusqu'à l'ultime terme de la vie.

Bulletin d'adhésion à retourner

Association du centre de soins
du Prieuré Saint-Thomas

64 rue du Prieuré
Saint-Thomas
28230 EPERNON

Mme, Melle, Monsieur:

Adresse:

Tél: _____

Cotisation :

20€ par personne ou
35€ par couple ou +/an

QUELQUES COORDONNEES UTILES

*SAMU : 15

*POMPIERS : 18

*GENDARMERIE : 17

*Mairie d'Epéronn : 02 37 83 40 67

CENTRES HOSPITALIERS

*Chartres : 02 37 30 30 30

*Rambouillet : 01 34 83 78 78

Médecins Généralistes

Dr BOUTFOL	02 37 83 59 86
Dr DIDOUT	02 52 52 00 32
Dr DELAPORTE	02 32 32 03 03
Dr DUMEIGE	02 37 32 68 68
Dr JULIEN LABUYERE	02 32 32 86 13
Dr HENRY LAMOULLER	02 32 32 86 18
Dr MARZOUK	02 52 52 00 34
Dr	
Dr	
Dr	

Pharmacies

FRANC	02 37 32 60 25
MAIRIE (TIMSIT)	02 37 83 40 47
HANCHES	02 37 83 70 80

Radiologue

Dr LECHANTEUX	02 37 83 73 68
---------------	----------------

Matériel Médical

MSN (Epéronn)	02 37 32 62 82
---------------	----------------

Kinésithérapeutes

Cabinet LINET	02 37 83 43 82
Cabinet PRIEURE	02 37 32 66 55
Cabinet TESTU	09 83 89 57 31

Podologues

Mr SERVOIN	02 37 83 59 16
Mme LOUREAU	02 37 32 66 55

Laboratoire

LA TONNELLERIE	02 37 83 48 28
----------------	----------------

Association du centre
de soins du Prieuré
Saint-Thomas
(loi 1901)

28 0000 548



64 rue du Prieuré Saint-Thomas
28230 EPERNON



INFIRMIERES

Tél: 02 37 83 71 00
Fax: 02 37 83 49 71

E-mail: assoc2@wanadoo.fr

Notre Equipe

- ◆ 1 secrétaire-comptable
- ◆ 8 infirmières diplômées d'état
- ◆ dont 1 coordinatrice

Nos Objectifs

Accueil	Soins infirmiers
Prise en charge globale	
Informations	Prévention
Orientation	Education

Les Horaires

SECRETARIAT

Du lundi au vendredi:

08h30→12h00 14h00→18h00

(fermé le mercredi après midi)

SOINS A DOMICILE

PERMANENCE DE SOINS SANS RENDEZ VOUS

Du lundi au vendredi:

11h30→12h30 18h30→19h00

Le samedi : 11h30→12h30

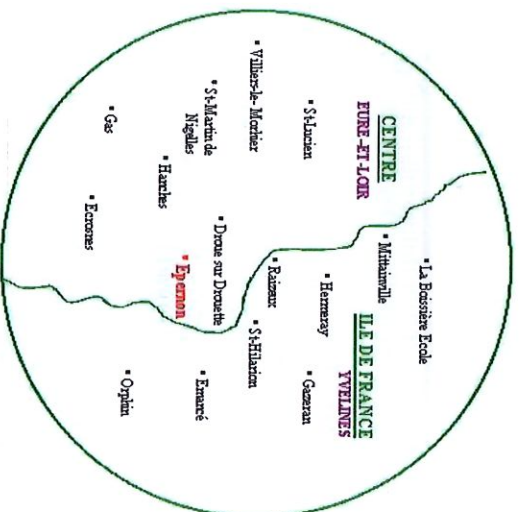
Le dimanche et les jours fériés:

sur rendez vous

Au 02 37 83 71 00

Toutes les infirmières du centre de soins sont amenées à pratiquer vos soins

La zone géographique desservie comprend **16 communes** autour de la ville d'Epernon



7 jours sur 7

Les modalités

Chaque soin fait l'objet d'une prescription médicale. Il faudra donc nous fournir:

Le premier jour



Le dernier jour



✓ **Reglement ticket modérateur**

Une quittance vous sera remise pour votre complémentaire santé

◆ **ALD, Invalidité, Maternité, Accident de travail, CMU, AME ...**

Les actes de soins infirmiers prescrits et figurant dans la nomenclature générale des actes professionnels pratiqués par le centre de soins sont remboursés par les régimes obligatoires d'assurance maladie dans une fourchette de 60 à 100%. La partie restante peut être remboursée par votre mutuelle selon les conditions de votre contrat. Le centre de soins pratique le tiers payant sur le régime obligatoire voire complémentaire.

* TARIFS PRACTIQUES

Sous réserve de modification des organismes tutélaires

	Forfaits	unités
AMI	Injections, pansements simples et complexes, Prises de sang, ablations, fils	3,15€
ANS	Acte de soins infirmiers	2,65€
DI	Démarches de soins infirmiers	10,00€
Indemnité forfaitaire déplacement (IFD)		2,50€
Majorations		
- Nuit de 23h à 23h et de 05h à 08h		9,15€
- Nuit entre 23h et 5h		18,30
- Dimanche pour urgences à compter du samedi 8h		8,00€
- Majoration acte unique		1,35€
- Majoration de coordination infirmière		5,00€
Valeur indemnité kilométrique (IK)		0,35€

Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie.

Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'urgence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.